Le Petit St Martinois

Septembre 2025

Editorial du Maire

St Martinoises, St Martinois, chers amis,

Septembre marque la transition entre l'été et l'automne, créant ainsi une atmosphère unique empreinte de nostalgie et de renouveau avec son flot d'évènements : la rentrée scolaire, les vendanges, les jours plus courts, les orages, l'équinoxe…

La rentrée sociale qui risque d'être houleuse et la censure promise au 1er ministre, quelles que soient nos opinions politiques, risquent d'être le signe d'une impasse catastrophique dont on voit mal comment le pays pourra s'en sortir avec la dette abyssale de la France et la menace russe omniprésente.

L'été 2025 aura également été catastrophique pour nos forêts. Force est de constater que canicules et incendies risquent de devenir des habitudes, d'où l'importance du débroussaillage.

Par ailleurs, n'utilisant pas les réseaux sociaux, j'ai appris avec stupéfaction que des Français pouvaient passer des heures à regarder un homme se faire humilier et maltraiter ou que des vidéos montrant le viol d'une jeune fille ou la mort d'un jeune homme fauché par un véhicule en excès de vitesse, puissent avoir autant de succès. Mais que sommes-nous donc devenus ?

Quand je vois ou entends toutes ces mauvaises nouvelles, je me dis que finalement, vivre dans une commune rurale est une bonne chose car nous sommes éloignés de toute cette agitation.

La rentrée s'est bien passée, malgré la pluie, les élèves ont retrouvé leurs ATSEM, une cantine repeinte et plus lumineuse, une cantinière en pleine forme et un jardin bien entretenu tout l'été

Je vous laisse apprécier une petite douceur pour atténuer mes paroles ci-dessus, un poème d'Auguste Lacaussade

« Sous ces rayons cléments des soleils de septembre
Le ciel est doux, mais pâle, et la terre jaunit.
Dans les forêts la feuille a la couleur de l'ambre ;
L'oiseau ne chante plus sur le bord de son nid. »

Joëlle RICHAUD

Vie de la Commune

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter aux prochaines élections (municipales en mars 2026), il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en mairie ou en ligne jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin. Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives.**

- **Avoir le droit de vote,** ce qui implique de :
  - posséder la nationalité française ;
  - être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
  - jouir de ses droits civils et politiques
- **Avoir une attache avec la commune au titre de :**
  - son domicile principal
  - sa qualité de contribuable
  - sa qualité de gérant de société.

Inscription en mairie

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de votre commune en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un **justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669** de demande d'inscription disponible en mairie.

Inscription en ligne

Via le téléservice "Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales".
À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de **votre lien avec la commune de vote** (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes **citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous aurez à transmettre** :

- une déclaration sur l'honneur précisant **votre situation électorale. Vous pouvez effectuer cette déclaration directement en ligne**.

Le lavoir communal

Nous l'avions remis en état mais des adolescents l'ont de nouveau mis à mal. D'où, désormais, sa surveillance par une caméra. Ce lavoir communal a été initialement construit sur un terrain privé. La commune a souhaité mettre fin à cette anomalie et Philippe FOGNINI a accepté de procéder à un détachement de parcelle afin que le lavoir communal se trouve enfin sur un terrain communal.
Nous remercions vivement Philippe qui a fait don de cette nouvelle parcelle à la commune.

Un dossier de remise en état a été demandé via Vaucluse Ingénierie (Département) afin de pouvoir profiter de l'appel à projets 2026 de la Région Sud et bénéficier d'une subvention qui peut atteindre 50 %.

- Rénovation du lavoir
- Remise en service de la mine/source
- Aménagement des abords

Le camping-car

En tant que véhicule de catégorie **M1** (comme une voiture), un camping-car peut stationner sur la **voie publique**, **dans les mêmes conditions qu'un véhicule classique**, à condition de :

- **Ne pas gêner la circulation** ni la visibilité ;
- **Respecter la durée maximale autorisée** (souvent 7 jours consécutifs, au-delà = stationnement abusif – art. R417-12 du Code de la route) ;
- **Ne pas sortir de matériel** : pas de cales, tables, auvent, marchepied, etc. Sinon, cela devient du **camping sauvage**, interdit en dehors des zones prévues.

En résumé :

- Garer le camping-car (pas plus de 7 jours) sans empiéter sur la chaussée : OUI
- Dormir à l'intérieur sans rien sortir : OUI
- Mettre les cales ou sortir une table : NON
- Déployer un auvent, sortir le barbecue etc. : NON

Les Clôtures

Vous souhaitez clôturer votre propriété ? Le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire quelle que soit la zone urbaine dans laquelle vous vous trouvez.

- **En zone Agricole**

Clôtures de terrains contigus à des habitations :
Seules les haies vives faites d'essences locales, éventuellement doublées d'un grillage, pourront être autorisées sans muret de soubassement.

- **En zone Naturelle**

Seules sont envisageables les restaurations de murs existants, les clôtures exclusivement végétales à base d'essences locales, et les clôtures à usage agricole et d'élevage.

Modifications sur une construction

Vous souhaitez réaliser des petits travaux ou des modifications sur une construction. Avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une déclaration préalable de travaux (DP). La DP est obligatoire pour réaliser les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de création de surfaces, d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs ou encore de changements de destination de votre bien.

Si vous ne faites pas les choses en règle, vous aurez des problèmes lors de la vente de votre bien.

Fin de la canicule mais arrivée des orages

À l'approche d'un orage, soyez vigilant :

- éloignez-vous des arbres et des cours d'eau,
- abritez-vous dans un bâtiment en dur,
- tenez-vous informé et évitez de vous déplacer,
- protégez les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés,
- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Informez-vous régulièrement de l'évolution de la situation météorologique :

- en consultant le site Internet de vigilance : http://vigilance.meteofrance.com
- en écoutant les médias locaux (Ici Vaucluse 100.4 FM).

Le pôle multiservices : avancée des travaux

Les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement ont été réalisés par le Syndicat de l'eau.

L'entreprise AMOURDEDIEU est intervenue en priorité pour préparer les VRD (voirie et réseaux de distribution).

L'entreprise RODARI, pour le gros-œuvre, a pris le relais.

La grue a été installée le 22 juillet, causant quelques petits soucis de circulation pendant le déchargement de 3 camions.

Les fondations ont été coulées.

Les problèmes rencontrés sont réglés au fur et à mesure des réunions de chantier qui se tiennent tous les mardis après-midi.

Les travaux reprendront le 1er septembre, après une pause congés des entreprises.

Chirurgien-dentiste : bientôt à St Martin

Si aucun retard dans les travaux, vous devriez pouvoir bénéficier d'un chirurgien-dentiste dès le mois de décembre 2025.
C'est avec grand plaisir que nous accueillerons le **Dr MAURILLON.**

Fête votive 2025

La paëlla, cuisinée par J&J de St Martin, a réuni 166 personnes. Melchior Alexandre de la Bastide des Jourdans a assuré avec maestria l'animation musicale.

Les concours de boules ont connu un franc succès avec :

- 60 équipes de 2 joueurs le samedi
- 72 équipes de 3 joueurs le dimanche
- 17 équipes de 3 joueurs pour le jeu provençal le lundi

Le spectacle du dimanche soir CIRCUS CABARET géré par la revue Diam's et produit par la sté CODA MEDIA a reçu un accueil chaleureux. Nous remercions vivement la maison LOPEZ qui nous a régalés avec ses « chichis » toujours excellents. On peut dire que la fête votive 2025 fut un bon « cru ».

Festivités à venir

- Halloween le 31 octobre 2025 à 15h30 place Lally Nevière. Nous attendons sorciers et sorcières en grand nombre. La Batucalub vous accompagnera dans les rues du village.
- Fête des Lumières le 12 décembre 2025, 18h30, place Lally Nevière. Robot, vin chaud, pizzas.

Salle de restauration : lifting durant l'été

Grâce au personnel technique, la salle de restauration a subi une remise en beauté pendant les vacances. Les teintes neutres qui recouvraient les murs ont laissé la place à des couleurs plus gaies.

Nous espérons que nos petits écoliers apprécieront ce changement.

Jardin des enfants

Durant l'année scolaire 2024/2025, les enfants ont créé et cultivé, avec l'aide des maîtresses, un jardin rempli de plantes aromatiques, tomates cerises, fraises..... Ils y ont mis beaucoup de cœur et étaient très heureux quand Céline, la cantinière, leur demandait des aromates pour la préparation des repas. Il eut été dommage de tout perdre pendant les vacances. Nous remercions vivement la maman d'élève qui, tous les lundis et vendredis est venue arroser et désherber.

Apprendre à nager pour éviter les noyades

De nombreuses noyades ont eu lieu pendant l'été car les enfants ne savaient pas nager. Sachez qu'une partie des enfants de l'école de St Martin (PC et Grande section de maternelle) participe chaque année à des cours de natation à la piscine de Pertuis, cours payants offerts par la commune ainsi que le transport en bus.

D'où l'importance de ne pas dispenser l'enfant de cette formation dont peut dépendre sa vie.

Débroussailler = se protéger du feu

Art. L 131-10 « On entend par débroussaillement pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques. »

Art. L 134-6 « L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;

2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Un guide du débroussaillage est disponible en mairie. Vous pouvez aussi demander que des membres du Comité Communal des Feux de Forêts passent chez vous.

Végétation qui dépasse sur la voie publique : que dit la loi ?

Les propriétaires privés riverains des voies publiques en matière d'implantation et d'élagage des plantations ont des obligations.

- S'agissant d'un chemin rural, l'article D. 161-22 du Code rural et de la pêche maritime autorise la plantation d'arbres et de haies le long des chemins sans condition de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage.
- S'agissant des voies communales, l'article R. 116 du Code de la voirie routière punit d'une amende, au titre de la police de la conservation, le fait d'établir ou de laisser croître, en l'absence d'autorisation, des arbres ou des haies à moins de 2 m de la limite du domaine routier
- Toute plantation nouvelle en deçà de cette limite constitue une infraction et les plantations existantes sont soumises à une obligation d'élagage des branches et des racines à l'aplomb de la voie, à la diligence des propriétaires, ou à défaut, par une mesure d'office de l'administration et aux frais de ces derniers.
- Dans les deux cas, le maire peut, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient sur le fondement de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber

sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage. Réponse ministérielle n°14389, JO Sénat Q 27 août 2015, p. 2027.

- Le Code de la voirie routière instaure également **une servitude de visibilité** pour les propriétés voisines des voies publiques, **à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique** (L.114-1 et L.114-2 du Code de la voirie routière).

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.
En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clotûre sur la rue.
à tailler
à tailler
2m

Coupe de bois

Le Devin, le Castelas, le Piémont et la partie boisée chemin de la Riaille sont en espace boisé classé. Aucun arbre ne peut être abattu. Dans les espaces boisés non classés, l'abattage est possible sous réserve d'en avoir au préalable informé la mairie et avoir obtenu son aval.

Article 7 du PLU : Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés, en application de l'article L 312-9 du Code Forestier et interdits dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage, en application de l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

Article L 312-9 du Code Forestier : Toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée se trouve placée sous un régime d'autorisation administrative. Aucune coupe ne peut y être faite sans l'autorisation préalable de l'autorité administrative, après avis du centre régional de la propriété forestière. Cette autorisation peut être assortie de l'obligation, pour le bénéficiaire, de réaliser certains travaux liés aux coupes ou qui en sont le complément indispensable.

Information de dernière minute

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Travaux de voirie intersection rue des Treilles/rue du Cadran

Les travaux devaient commencer le 1er/09 mais les intempéries reculent le début des travaux à mardi 02/09/2025.
Nous sommes désolés pour les perturbations de circulation que cela va engendrer.

Le coin des associations

Association de Gymnastique Volontaire St Martin-La Motte

Suite au succès du cours de pilates mis en place le mardi soir en septembre 2024, avec l'animatrice Mélissa, l'association réitère en mettant en place un cours supplémentaire le **jeudi soir de 19h à 20h** avec Anne-Sophie, enseignante en activité physique adaptée et coach sportif, pour des cours composés de différentes disciplines.

Vous êtes intéressé(e)s, 2 cours gratuits vous sont proposés. Alors n'hésitez pas car les bienfaits d'une activité physique sur la santé sont reconnus. La pratique d'une activité physique et sportive régulière contribue à améliorer l'état de forme général à tous âges.

Vous aimez marcher ? randonnée sportive tous les mardis et randonnée bien-être tous les jeudis

Ce sont donc 7 cours par semaine et 2 jours de randonnée qui vous sont proposés.

Plus de renseignements : 06 08 86 16 35 ou emiga.com@wanadoo.fr ou le site agvsudlub

La Baume de

l'eau, vallée de

l'Aiguebrun

Le centre social culturel et sportif vous souhaite à tous une bonne rentrée avec une vie culturelle et sportive épanouie !

L'association du CS2 a pour objectif de promouvoir la culture, le sport tout en favorisant le lien social au sein du village.
Le CS2 propose toute l'année en période scolaire des cours de théâtre, d'art plastique et d'éveil multi-sports pour les enfants.

Pour les adultes, le CS2 propose des cours de Pilates, une méthode douce qui vise à renforcer les muscles profonds, améliorer la posture et soulager les tensions musculaires, les cours s'adaptent à chaque personne.
Un cours de Do In, pour renouer avec son dynamisme grâce à des étirements et des mobilisations articulaires en relation avec la respiration

Nous avons à cœur de partager ensemble des moments de vie ; nous proposons des après-midi conviviaux autour de jeux de société avec un partage de collations.

L'équipe du CS2

Dès à présent contactez nous : asso.cs2@gmail.com ou 06.64.71.87.08 (Lilas), 06.31.32.84.58 (Julie)

Cotelub

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) harmonise les différentes politiques publiques sur un territoire. Il définit un projet global pour les vingt ans à venir.
Un SCoT est un outil de **planification** et de mise en **cohérence** des politiques d'aménagement du territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour l'ensemble du territoire, en matière d'habitat, de modes de déplacements, d'attractivité économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.Les schémas de **cohérence territoriale** ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) a donné une nouvelle impulsion au SCoT :

- instauration de règles visant à réduire les **émissions de gaz à effet de serre**
- préservation des **ressources naturelles** et de la biodiversité
- lutte contre l'**étalement urbain** en fixant des objectifs chiffrés.
- **Deux ordonnances du 17 juin 2020 modernisent les SCoT** et simplifient la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Il s'inscrit donc dans une hiérarchie avec d'autres documents (SRADDET, PCAET, Schéma de Mobilité rural, charte du Parc Naturel Régional du Luberon, ...) Il devra être compatible avec eux ou devra les prendre en compte.

Le SCoT sud Luberon, approuvé le 23 novembre 2015 par 21 communes a été mis en révision le 04 novembre 2021 suite au départ de la Communauté « Portes du Luberon » vers Cavaillon. Aujourd'hui, les 16 communes regroupées dans COTELUB se sont projetées pour définir le Projet de territoire 2020-2050.

Etang de la Bonde : prochaine réunion publique le 16 septembre 2025 à 18h sur site.

Sud Luberon Tourisme : Bilan de l'année 2024

1,1 million de nuitées dont 61 % de clientèle française et 39 % étrangère (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-bas pour le trio de tête.
59 % de la fréquentation touristique se fait en dehors des mois de juillet et août.
Les touristes privilégient à 59 % les meublés de tourisme, à 53 % l'hôtellerie de plein air

GEMAPI | Protection contre le risque d'inondation

En complément du partenariat engagé avec le SMAVD concernant la programmation des travaux sur les digues de Villelaure et de Cadenet, Cotelub a lancé les travaux d'entretien annuel sur l'Eze (à La Bastide des Jourdans et Grambois) en collaboration avec le Centre Forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que sur le Marderic (à Villelaure).

Parc Naturel Régional du Luberon

La Charte 2025-2040

« *La Charte est le fruit de quatre années de travail collectif, avec des élus, des habitants, des entreprises, des associations. Elle incarne une ambition partagée : faire du Luberon un territoire exemplaire, durable, inspirant. Adhérer, c'est faire partie de ce projet. C'est avoir une voix, peser dans les décisions et bénéficier de moyens renforcés.*

Rejoindre le Parc, c'est une opportunité. Celle de s'unir face aux défis du changement climatique, de la pression foncière, de la perte de la biodiversité. Celle d'agir, ensemble, pour l'avenir de notre territoire. »

Dominique SANTONI, Présidente

Le Parc naturel régional du Luberon procède depuis fin 2019 à la révision de sa Charte, en concertation étroite avec les acteurs du territoire (collectivités, associations, entreprises, citoyens, scientifiques…), et avec le soutien assuré de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de la procédure. L'objectif : renouveler le classement du territoire pour les quinze prochaines années.

Le nouveau projet de Charte 2025-2040 a passé avec succès les étapes des avis réglementaires et d'enquête publique. Puis le 6 juin 2025, les élus du comité syndical du Parc ont définitivement adopté le projet de Charte 2025-2040 à l'unanimité.

Il est maintenant nécessaire que les collectivités concernées, qui sont dans le périmètre Luberon-Lure (communes, EPCI, Départements), délibèrent sur ce projet avant le 7 novembre 2025. L'approbation sans réserve du nouveau projet de Charte entraîne l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc et l'intégration au périmètre de classement.

Le vallon de l'Aiguebrun : Avis aux randonneurs

Depuis la nuit des temps, l'homme s'est réfugié au bord de ce ruisseau qu'est l'Aiguebrun, tant il est vrai que l'eau a pris le temps de fouiller la roche pour se nicher au fin fond d'une véritable gorge.

Du reste, l'homo-erectus en a gardé l'habitude, puisqu'il vient du monde entier pour escalader désormais ces immenses falaises qui partagent le Luberon.

A part ce prédateur qui a laissé « traîner » quelques silex taillés, bien des espèces ont trouvé elles aussi refuge dans ce lieu de fraîcheur où la lumière sait cheminer : des castors, des blaireaux d'Europe, mais aussi les mésanges, des pics verts et épeiches et même des chauves-souris s'y épanouissent en toute sérénité. Ils se cachent au sein des chênes, cornouillers, frênes ou tilleuls, dans le ruisseau ou dans les recoins des éboulis et représentent une diversité particulièrement riche. D'ailleurs, même en grimpant, on peut croiser quelques curieux : de petits scolopendres ou des Lézards ocellés.

Alors, on est attentif : à ne pas faire rouler pour le plaisir, les pierres jusqu'au fond de la gorge (on risque d'abîmer une minuscule et rare fougère, la Doradille des murailles), à ne pas laisser traîner ses

déchets qui peuvent tuer des animaux, à marcher doucement pour ne pas déranger ce petit monde et à ne pas cueillir ou dégrader une végétation si sereine. On se sent invité, hôte chanceux et privilégié d'un lieu intact depuis les premiers matins du monde.

Initiation : arboriculture, oléiculture, jardinage.

Tailler des arbres fruitiers ou des oliviers, greffer, entretenir son jardin en bio, fabriquer un panier en osier, utiliser des teintures végétales…
De février à octobre 2025, le Parc du Luberon vous propose des journées d'initiation avec des intervenants de qualité, à La Thomassine – Vergers et jardins conservatoires à Manosque.
À destination des particuliers, jardiniers ou arboriculteurs débutants. Vous trouverez les bulletins d'inscription et le détail des formations en téléchargement sur le site du PNRL.

Samedi 13 septembre – Conduire son verger d'oliviers : lutter contre la mouche et connaître les gestes pratiques pour un verger en bonne santé – Alex Siciliano
Comment soigner et accompagner ses oliviers pour qu'ils restent en bonne santé ? Comment réduire le risque de piqûre de la mouche ? 9h-17h

Samedi 20 septembre – La teinture végétale, pour des couleurs solides et vibrantes – Isabelle Lys
Quelles sont les techniques de la teinture végétale ? Comment reconnaître et cueillir les plantes tinctoriales du jardin? Comment les transformer en couleurs solides, vibrantes et naturelles pour vos créations textiles ? Repartez avec vos pièces uniques, teintées de la nature elle-même… 9h-17h

Samedi 4 octobre – Créer son verger, les clés de la réussite – Jean-Luc Petit

Syndicat de l'eau

La télérelève de votre compteur d'eau, c'est quoi ?

La télérelève est un système de communication automatique des données de consommation d'eau à distance, sans fil et quasiment en temps réel. Les compteurs d'eau de chaque usager sont équipés d'émetteurs (ou modules) qui transmettent leur index 4 fois par jour par signal radio. Ces signaux sont envoyés à des récepteurs (ou concentrateurs), positionnés sur des sites publics en point haut afin de garantir une parfaite communication avec les modules. Les données sont ensuite collectées par un serveur sécurisé de SAUR, qui les met à votre disposition quotidiennement sur le site internet ou l'application mobile MySaur.

- Les factures d'eau seront dorénavant basées sur des relevés réels.
- Il n'y aura plus besoin d'être présent lors de la relève de son compteur qui se fera automatiquement.
- Vous serez informé en temps réel de toute consommation anormalement élevée et pourrez remédier rapidement aux réparations nécessaires.
- Il sera possible de suivre ses consommations journalières et mieux les maîtriser.

Etat Civil

Mariages :
Marion GOBIN et Jonathan ZEMOULI le 12 juillet 2025
Léa MARTINEZ et Léo VAYSSAC le 07 juin 2025
Isabelle BRASIER et Yannick CHAMOUTON le 06 septembre 2025

Naissances :
Lou GUALCHIEROTTI le 17 mai 2025
Paloma SANTACREU-FRUCTUS le 21 mai 2025
Anton MARMONNIER CASTAGNARO le 22 août 2025

Contacts & Informations administratives

Secrétariat : ouvert de 8h/12h du lundi au vendredi et de 13 h 30 à 17 h 00 le vendredi

Tél : 04 90 77 61 02 – Courriel : mairiestmartin3@orange.fr

Conseils municipaux : PV consultables en mairie ou sur www.saintmartindelabrasque.com

Conseils municipaux : – 13/10 – 10/11 – 15/12

Architecte conseil : permanences les 25/09 et 16/10 à 10h45 en mairie et 04/09 par internet. Prendre rendez-vous au 04 90 77 61 02 -

Conseillère Départementale : Noëlle Trinquier : 07 86 91 76 64 / 04 90 77 61 02.

Conseiller Départemental : Jean-François Lovisolo : 06 61 91 74 10 – aurelie.gil@amv84.fr

Messes à St Martin : 21/09 – 19/10 – 16/11 – 21/12 à 9h

Prochaine parution du PSM : janvier 2026. Articles à remettre avant le 23/12/2025

Permanences de la Gendarmerie : tous les vendredis des semaines impaires, de 13h30 à 16h30

Bibliothèque Communale : N'hésitez pas à vous inscrire. Avec un abonnement de 10 €/an vous pouvez lire à volonté des ouvrages récents. Contact pour RDV : Frédérique : Biblio.stmartin@gmail.com

Commémoration à 11h en mairie

Ce n'est pas qu'un jour férié

C'est un jour où l'on doit ne pas oublier que des enfants, des femmes et des hommes sont morts pour que nous soyons libres